

République Française

Département de l'Indre

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE DUNET**

Séance du 09 octobre 2024

NOMBRE DE MEMBRES :

EN EXERCICE : 11
PRESENTS : 07
VOTANTS : 08

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de DUNET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nathalie LAURENCIER, Maire.

Date de convocation : 02 octobre 2024.

Présents : Mesdames BOIS Isabelle, CHARRET Chantal, HUBERT Catherine, LAURENCIER Nathalie ; Messieurs CHAMBLANT Christophe, NOGRETTE Jean-Claude, PINAUD Jean-François.

Absents excusés : Monsieur FRADET Jean-Louis, Madame MARCHADIER Elodie (pouvoir à Mme BOIS Isabelle)

Absents : Madame MARESCAUX Patricia ; Monsieur ANGENEAU Fabien.

Secrétaire de séance : Madame HUBERT Catherine.

Objet : Avis sur le PLUI CDC MOVA.

La présente délibération a pour objet de rendre un avis sur le projet du plan local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Marche Occitane- Val d'Anglin, arrêté par décision du Conseil Communautaire en date du 22 avril 2024. Cette délibération fait suite au bilan de la concertation avec la population qui a eu lieu préalablement. Un PLUI permet de poser les premières grandes orientations stratégiques de la Communauté de Communes en matière de développement économique, d'habitat, de mobilité, et présente l'ambition de limiter l'artificialisation des sols et en préservant les espaces naturels et agricoles du territoire de l'EPCI.

Le projet d'arrêt du PLUI a été envoyé dans son intégralité aux communes, en application des dispositions de l'article R.153-16 du Code de l'Urbanisme.

L'avis des communes sur le projet de plan arrêté est rendu dans un délai de trois mois à compter de la date de réception du courrier recommandé. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de donner son avis sur le Projet de PLUI, arrêté par la Communauté de Communes Marche Occitane-Val d'Anglin.

CONSIDERANT tous les documents transmis à toutes les Communes et après les avoir étudiés, le Conseil Municipal émet un avis **DEFAVORABLE** au projet de PLUI, sur l'ensemble du territoire de la CDC Marche Occitane- Val d'Anglin

VOTE : 0 POUR

8 CONTRE

0 ABSTENTION

La Secrétaire de séance,
HUBERT Catherine

La Maire,
LAURENCIER Nathalie



exécutoire compte tenu

la réception en sous-préfecture le : 15/10/2024

la publication le : 15/10/2024

